# LOGES

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-001 Séance du 27/01/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION: 21/01/2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION: 21/01/2022

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT: 04/02/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	12
REPRÉSENTÉS	6
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS:

MMES Caroline DOUCERAIN - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS ;

M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA M Jean-Marie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à M Sébastien MÉRIAUX M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

### ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : MME Sarah ANDRÉ

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE:**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le - 1 FEV. 2022

Le Maire

Caroline DOUCERAIN

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021

Date de transmission de l'acte :

08/02/2022

Date de réception de l'accusé de

08/02/2022

réception :

Numéro de l'acte :

CM-2022-001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217803436-20220127-CM-2022-001-DE

Date de décision :

27/01/2022

Acte transmis par :

Isabelle JACQUES

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees